



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014358-0003

signé par
Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Ile de France

le 24 Décembre 2014

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt

Arrêté portant labellisation des Centres
d'élaboration du plan de professionnalisation
personnalisé (CEPPP) pour la région Ile- de-
France



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

**Arrêté N° -
Portant labellisation des Centres d'élaboration du plan
de professionnalisation personnalisé (CEPPP)
pour la région d'Île-de-France**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.343-3 à D.343-24 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-1336 du 17 décembre 2008 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif au Plan de Professionnalisation Personnalisé prévu à l'article D343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2012 nommant Madame Marion ZALAY, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-004-0007 du 4 janvier 2013, portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France en matière administrative ;

VU la circulaire conjointe DGER/DDPOFE/C2009-2002 et DGPAAT/SDEA/C2009-3004 du 23 janvier 2009 relative à la présentation et l'organisation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP) ;

VU l'appel à candidature formulé par le comité régional de l'installation-transmission (CRIT) en date du 2 octobre 2014 ;

VU la candidature déposée par la Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France le 3 novembre 2014 candidatant en tant que CEPPP pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de Paris ;

VU la candidature déposée par Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne le 3 novembre 2014 candidatant en tant CEPPP pour le département de Seine-et-Marne ;

VU l'avis rendu le 24 novembre 2014 par le comité régional de l'installation-transmission pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de Paris ;

VU l'avis rendu le 24 novembre 2014 par le comité régional de l'installation-transmission pour le département de Seine-et-Marne ;

Sur proposition conjointe de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France et du président du Conseil régional d'Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 : Labellisation

Les organismes labellisés en tant que CEPPP pour la région d'Ile-de-France sont les suivants :

- L'organisme « Chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France » est labellisée en tant que CEPPP pour les départements des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis et de Paris ;
- L'organisme « Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne » est labellisée en tant que CEPPP pour le département de la Seine-et-Marne ;

La durée de la labellisation est fixée à trois ans.

Les structures labellisées CEPPP s'engagent à informer conjointement le Préfet de Région et le Président du Conseil régional d'Ile-de-France de tout changement significatif relevant du dossier de labellisation.

En cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions, la labellisation peut être retirée par le préfet après avis du comité régional de l'installation- transmission (CRIT).

Les engagements liés à la labellisation sont les suivants :

- Mettre à disposition des missions du centre les personnels dédiés dont le nombre est en adéquation avec les besoins du territoire ;
- Assurer les missions de manière permanente, en répondant promptement aux sollicitations ;
- Confier les missions du CEPPP à des conseillers reconnus de par leurs qualifications, leur expérience, leur professionnalisme conformément aux exigences mentionnées dans le cahier des charges ;
- Définir un plan de formation spécifique aux conseillers du CEPPP et, au besoin, conforme aux exigences du CRIT ;

- Se tenir informé de l'offre de formation existante au niveau régional, voire national, pour répondre au mieux aux besoins des candidats ;
- ⇒ S'inscrire dans la communication régionale en faveur de l'installation/transmission en agriculture et respecter l'obligation de publicité ;
- ⇒ Respecter les règles de neutralité ;
- ⇒ Travailler avec l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement à l'installation et à la transmission au niveau du département et tout particulièrement avec le Point Accueil Installation, dont les relations et les modalités de travail sont précisées dans une convention de partenariat ;
- ⇒ Promouvoir toutes les agricultures, dans la diversité des systèmes de production sur les territoires, en particulier ceux générateurs d'emploi et de valeur ajoutée et ceux permettant de combiner performance économique et environnementale, notamment ceux relevant de l'agro-écologie ;
- ⇒ Respecter les clauses de confidentialité portant sur les données et les échanges avec les porteurs de projet.

Les conseillers, garants de la mise en œuvre des missions allouées au CEPPP, veillent :

- À exercer ses fonctions dans l'intérêt de la professionnalisation du candidat à l'installation, celui-ci s'inscrivant dans une démarche de préparation à la fonction de chef d'exploitation ;
- À apporter l'appui aux porteurs de projet, bénéficiaires d'aides publiques à l'installation, par la conclusion d'un contrat de couverture sociale pour l'installation en agriculture – CCSIA, au besoin ;
- À respecter les orientations et les priorités fixées en termes de politique publique agricole nationale et régionale.

Article 2 : Partenariat

La chambre interdépartementale d'agriculture d'Ile-de-France, pour répondre à cette mission, a conclu un partenariat avec le Groupement d'Agriculture Biologique (GAB), l'Établissement Régional d'Élevage (ERE) d'Ile-de-France et la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

La chambre d'agriculture de Seine-et-Marne, pour répondre à cette mission, a conclu un partenariat avec le Groupement d'Agriculture Biologique (GAB), l'Établissement Régional d'Élevage (ERE) d'Ile-de-France, la Chambre interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France, le Syndicat de l'élevage, l'Association « le Champs des Possibles », le centre de formation professionnelle et de promotion agricole de Bougainville, l'association AS 77, l'association CERFRANCE Nord Est Ile-de-France, l'association AMAP d'Ile-de-France.

Article 3 : Rôle du CEPPP

L'action du CEPPP dans l'accompagnement des porteurs de projet en vue de l'installation en agriculture s'inscrit en complémentarité et en continuité des missions confiées au Point Accueil Installation.

La prestation proposée par le CEPPP a pour finalité de professionnaliser le candidat à l'installation. Le CEPPP permet à tout porteur de projet de bénéficier d'une assistance pour la définition de son plan de professionnalisation personnalisé (PPP). Le PPP vise à compléter les compétences du candidat déjà conférées par le diplôme ou le titre détenu.

Le centre réunit les compétences suffisantes pour remplir les missions suivantes :

- ⇒ Conduire les procédures préalables à toute définition de plan ;
- ⇒ Élaborer les plans de professionnalisation de manière personnalisée ;
- Assurer le suivi des plans de professionnalisation ;

- Assurer le suivi des contrats de couverture sociale pour l'installation en agriculture pour l'État (CCSIA) ;
- Travailler en coordination avec l'ensemble des structures intervenant dans le plan de professionnalisation.

A ces missions spécifiques, s'ajoute la mission de gestion administrative.

Article 4 : Bilan et suivi financier

Chaque CEPPP organise une réunion « bilan » par an, dont l'objectif est de porter à la connaissance du CRIT l'activité réalisée dans le cadre de la labellisation.

Le CRIT suit l'activité des CEPPP, notamment à partir de tableaux établis par chaque CEPPP retraçant son activité, en faisant un état des lieux :

- De l'avancement de la réalisation des PPP ;
- Des freins ou difficultés rencontrés par les porteurs de projet pour la réalisation des actions prescrites ;
- Du nombre de CCSIA conclus ;
- Du nombre de candidats ayant réalisé le PPP et s'étant effectivement installés ;
- Des CAPE préconisés.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris, et la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Marten ZALAY

Fait à Paris, le 24 DEC. 2014